

ARRETE N° 2024 / 0735
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE –
Interdiction de stationnement et de circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de l'**Association CONG – Comité d'Organisation des Natural Games – 3 Rue Pasteur – 12100 MILLAU organisant une manifestation sportive intitulée « NATURAL GAMES 2024 »** ;
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I - 1 Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdit :

I-1-1 Sur le parking de la Maladrerie, situé sous le pont du Larzac av du Louis Balsan **du 17 juin à partir de 08h au 3 juillet 2024 à 08h.**

I-1-2 Sur le parking de la Maladrerie, situé sous « Millau Hôtel Club » av du Languedoc **du 17 juin à partir de 08h au 1 juillet 2024 à 08h.**

I - 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit : accès quai Sully Chaliès depuis la rue Cantarane, parking Cantarane situé à l'angle de la rue du Pont de Fer, rue Cantarane et av du Languedoc (RD 992 et RD 809) **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 08h.**

I - 3 Le stationnement de tous véhicules, autre que les riverains munis d'un badge, est considéré comme gênant sous peine de mise en fourrière : Rue de la Mégisserie, imp de la Mégisserie et quai Sully Chaliès **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 08h.**

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

II - 1 La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains munis d'un badge :

II - 1- 1 Quai Sully Chaliès, rue de la Mégisserie, imp de la Mégisserie et rue du Pont de Fer entre traverse des Fabriques et la rue Cantarane **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 18h.**

II - 1 – 2 rue Cantarane :

Le 27 juin à partir de 18h au 28 juin 2024 à 04h,

Le 28 juin à partir de 18h au 29 juin 2024 à 04h,

Le 29 juin à partir de 18h au 30 juin 2024 à 04h.

II - 2 La circulation de tous véhicules sera interdite :

Rue des Ondes, av du Pont Lerouge, rue Antoine Guy, quai de la Tannerie et rue de la Tannerie :

Le 27 juin à partir de 20h au 28 juin 2024 à 04h,

Le 28 juin à partir de 20h au 29 juin 2024 à 04h,

Le 29 juin à partir de 20h au 30 juin 2024 à 04h.

II - 3 La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains :

Av Louis Balsan, Chemin de la Graufesenque, accès à la Maladrerie, Chemin du Boulitou, imp des Terres Noires, chemin de la Coste, chemin du Col du Renard, chemin du « Mas de Recouly - Font Vive », aux accès de la résidence des Causses depuis la rue de la Saunerie **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 18h.**

II - 4 La circulation de tous véhicules sera interdite au débouché :

De la rue Victor Hugo sur la rue Cantarane et de la Cité des Causses sur la rue Cantarane **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 18h.**

II - 5 La circulation de tous véhicules s'effectuera à double sens :

De la rue Victor Hugo depuis la rue de la saunerie **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 18h.**

ARTICLE III : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La vitesse maximum autorisée est réduite à 30 km/h :

Av du Pont Lerouge **du 26 juin à partir de 08h au 30 juin 2024 à 18h.**

ARTICLE IV : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE V : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas cette interdiction et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE VII : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VIII : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE IX : M Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 12 juin 2024

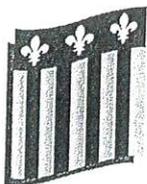


Par délégation de Mme la Maire

Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux Neufs

Adjoint au Directeur Général des Services Techniques



VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT :

DEMANDEUR :

CONTACT :

LIEU PRINCIPAL :

DATE EVENEMENT :

SERVICE EN CHARGE :

POUR INTERVENTION :

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur
Service DDP
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

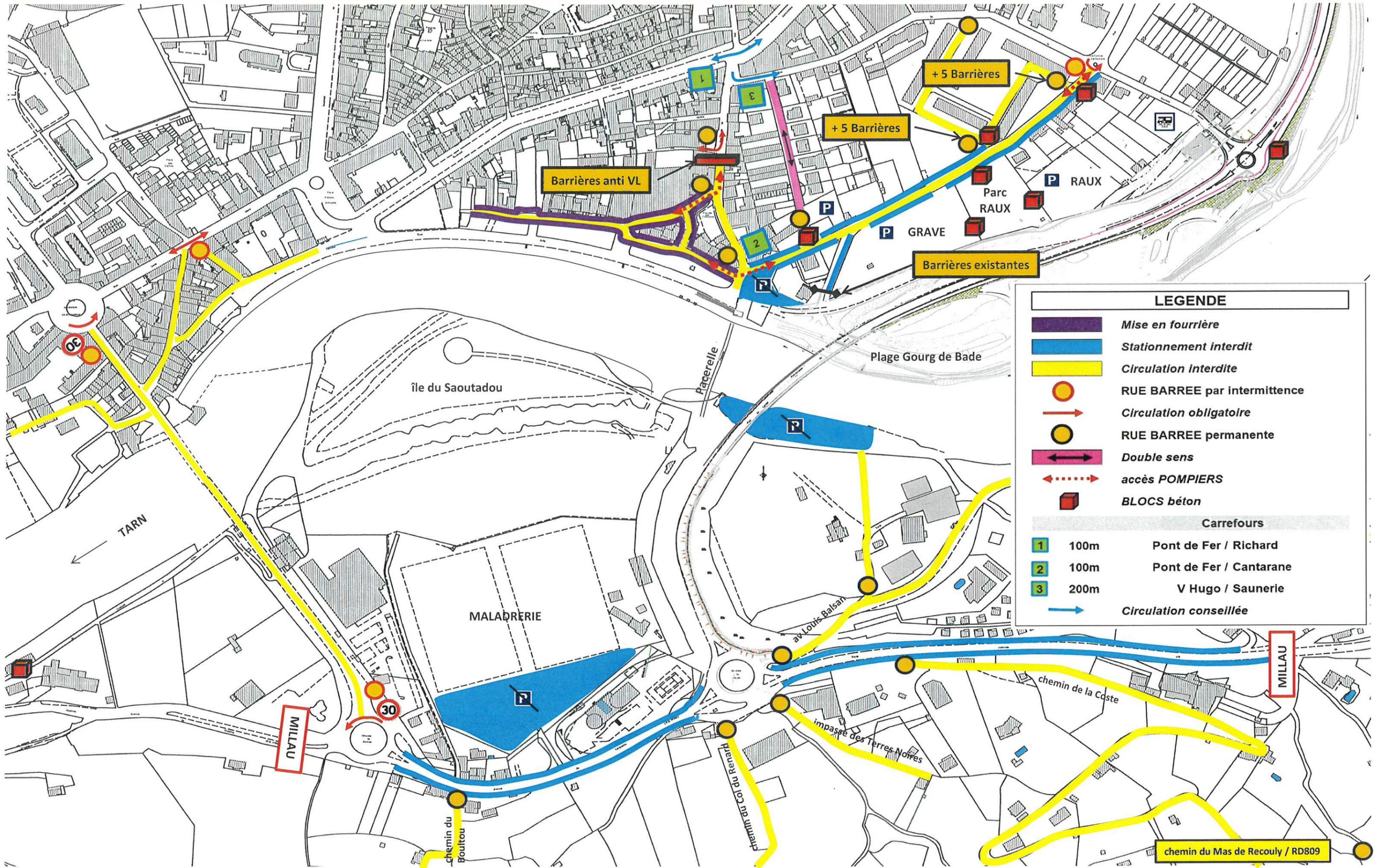
Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 12/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

NATURAL GAMES - 2024

Circulation interdite : ● permanente du 26/06 à 08h au 30/06 à 18h ● rue Cantarane par intermittence du 27/06 au 30/06 de 18h à 04h ● zone Pont Lerouge par intermittence du 27/06 au 30/06 de 20h à 04h



LEGENDE	
	Mise en fourrière
	Stationnement interdit
	Circulation interdite
	RUE BARREE par intermittence
	Circulation obligatoire
	RUE BARREE permanente
	Double sens
	accès POMPIERS
	BLOCS béton
Carrefours	
	100m Pont de Fer / Richard
	100m Pont de Fer / Cantarane
	200m V Hugo / Saunerle
	Circulation conseillée

